



## *Fermer la « porte-tambour » : Le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto*

### *Introduction*

Les crimes liés à la drogue sont un problème majeur dans beaucoup de collectivités au Canada. Par ailleurs, les études sur le sujet ont démontré l'existence d'un lien étroit entre la toxicomanie et les comportements criminels répétés. La toxicomanie est souvent associée au chômage, à l'itinérance, à la violence familiale et aux problèmes de santé mentale et physique. Le système traditionnel de justice pénale offre peu pour le traitement des toxicomanes de sorte que leur taux de récidivisme est élevé. À force de voir les mêmes contrevenants, accusés de crimes liés à la drogue, défiler devant le tribunal, le système de justice pénal s'apparente de plus en plus à une véritable « porte-tambour ».

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto vise à lutter contre ce syndrome de la porte-tambour. Son but est de réduire le nombre d'actes criminels commises pour soutenir une habitude de consommation de drogues. Il veut en arriver à réduire la consommation de drogues en combinant traitement pour toxicomanie et surveillance des décisions judiciaires. Il veut orienter les personnes

en traitement vers des organismes de services communautaires afin qu'elles y reçoivent les soutiens nécessaires et puissent s'intégrer socialement et à long terme.

### *Traitement supervisé*

Le concept d'un tribunal de traitement de la toxicomanie est d'abord apparu aux États-Unis où ces instances existent aujourd'hui par centaines. Il est né de la constatation que l'emprisonnement seul ne suffit pas à briser le cycle de la drogue et de la criminalité. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie emploient toute une variété de moyens pour motiver les contrevenants à se rendre au bout de leur traitement, notamment la surveillance des décisions judiciaires, l'application de sanctions dans le cas de non conformité et divers autres incitatifs.

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto est le premier en son genre au Canada. Il existe depuis 1998. Initié par Monsieur le juge Paul Bentley de la Cour de justice de l'Ontario, le Tribunal est le fruit d'une collaboration entre la Cour de justice, le Centre des toxicomanies et de la santé mentale de Toronto, le ministère de la Justice du Canada, la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, des représentants du Système de justice criminelle de Toronto, le service de Police de Toronto, le Service de Santé publique de la ville de Toronto et divers organismes de services communautaires. Le Tribunal de traite-

*Cette publication du Caledon Institute fait partie de sa collection « histoires communautaires » portant sur la prévention du crime et est publiée en collaboration avec le Centre national de prévention du crime. La collection met en relief les initiatives communautaires qui prônent des démarches prometteuses en matière de prévention du crime.*

ment de la toxicomanie de Toronto bénéficie, pour quatre ans, d'une subvention du Fonds d'investissement dans la prévention du crime.

### ***Le fonctionnement du Tribunal***

Les contrevenants toxicomanes non violents, accusés de possession ou de trafic de petites quantités de crack/cocaïne ou d'héroïne et qui répondent à certains critères d'admissibilité ont la possibilité de s'inscrire à l'un ou l'autre des deux cheminement proposés par le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto. Un effort particulier est fait pour atteindre les jeunes toxicomanes, les hommes et les femmes appartenant à diverses communautés ethniques et Autochtones, et les prostitués de la rue.

Pour assurer la protection du public, les contrevenants sont sélectionnés au volet et toutes les candidatures doivent être entérinées par la Couronne. Les facteurs pris en compte comprennent les autres infractions au code criminel dont sont accusées les personnes, les risques potentiels

qu'elles posent pour la collectivité, la gravité de leur crime et les circonstances l'entourant (dont le fait que l'infraction ait pu être commise à proximité de lieux fréquentés par des mineurs). Les candidats doivent accepter de suivre un traitement pour la toxicomanie et en respecter les termes. Environ une personne sur cinq est admise au programme.

- *Cheminement 1* : Ceux qui ont peu ou pas d'antécédents criminels et sont accusés de possession simple peuvent entreprendre ce cheminement avant d'inscrire leur plaidoyer. S'ils terminent le programme avec succès, les accusations contre eux sont retirées ou suspendues. Les contrevenants dont l'infraction devrait normalement leur mériter plus de trois mois de prison ne peuvent pas participer à ce cheminement.
- *Cheminement 2* : Les contrevenants au dossier plus chargé ou qui sont accusés de trafic de drogues doivent plaider coupables avant de pouvoir se joindre au programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie. S'ils terminent le programme avec succès, leur peine ne comporte

### **Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime**

La Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime vise à réduire le crime et la victimisation en s'attaquant à leurs causes profondes. Pour ce faire, elle prône une démarche de développement social. Le développement social est un processus à long terme, une approche proactive dont le but est d'enrayer les facteurs personnels, sociaux et économiques qui engendrent des comportements criminels chez certaines personnes ou les exposent à devenir des victimes.

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Stratégie nationale et au moyen d'investissements de l'ordre de 32 millions de dollars par année, vient en aide à des collectivités qui désirent mettre de l'avant des projets et créer des partenariats pour contrer la criminalité. La Stratégie vise d'abord les enfants et les jeunes, les communautés Autochtones et intervient au chapitre de la sécurité personnelle des femmes et des jeunes filles. Elle comporte trois volets : l'Initiative pour les collectivités plus sûres, le Programme d'information et d'éducation auprès du public et le Centre national de prévention du crime. Le Centre national de prévention du crime a comme mandat de mettre en œuvre la Stratégie.

L'Initiative pour les collectivités plus sûres vise essentiellement à soutenir les Canadiens et Canadiennes qui entreprennent des activités de prévention du crime dans leurs collectivités. Elle s'articule autour de quatre programmes de financement distincts : le Programme de mobilisation des collectivités qui aide les collectivités à mettre au point des approches de prévention du crime et à entreprendre des activités qui s'attaquent aux causes profondes de la criminalité; le Fonds d'investissement dans la prévention du crime qui a pour objet de recueillir des données fiables sur les méthodes efficaces ou prometteuses associées à la prévention du crime et à la prévention de la victimisation; le Programme de partenariat en prévention du crime qui soutient l'engagement d'organismes qui diffusent de l'information et produisent des outils et des ressources utiles à la prévention du crime dans leurs collectivités; et le Programme d'intervention des entreprises pour la prévention du crime qui interpelle, à l'échelle nationale, provinciale et territoriale, les gens d'affaires et les associations professionnelles pour qu'ils aident leurs collectivités à entreprendre des activités de prévention du crime, à partager de l'information et à se mobiliser.

pas d'incarcération. Le Cheminement 2 est habituellement ouvert aux personnes accusées d'infractions punissables d'une période d'incarcération inférieure à neuf mois. Les infractions commises antérieurement sont examinées et les personnes dont les antécédents donnent lieu de croire qu'elles seraient peu portées à faire l'objet de surveillance ne sont pas admises au programme.

### **Traitement et soutien**

Le Centre des toxicomanies et de la santé mentale dispense les traitements de base aux participants du programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie. Ils sont soumis à un programme structuré de désintoxication de la cocaïne ou de l'héroïne, selon le cas. Contrairement à beaucoup de programmes similaires américains, basés sur l'abstinence totale de consommation de drogues, le Tribunal de Toronto exige plutôt de ses participants qu'ils s'abstiennent de la consommation de toutes drogues illégales. Le traitement d'entretien à la méthadone fait partie de l'arsenal des mesures pour traiter les héroïnomanes. Le Centre effectue, sur une base aléatoire, des cultures d'urine sur chaque participant, au moins une fois par semaine.

Chaque participant est suivi par un agent de gestion de cas qui le rencontre régulièrement pour planifier, discuter et poursuivre les objectifs convenus de traitement. L'agent est également là pour discuter de ses difficultés personnelles ou de problèmes de logement, d'emploi et d'éducation. Il est orienté vers les programmes du Centre et vers les services communautaires qui s'occupent de santé, d'intégration sociale, d'emploi, de logement, d'éducation et de relations sociales. Pas moins de 40 organismes communautaires participent au programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie; leur contribution assidue aide les participants à changer leur mode de vie et à enrayer à long terme leur consommation de drogues.

Les participants doivent se présenter régulièrement devant le Tribunal de traitement de la toxicomanie pour faire la preuve qu'ils respectent les conditions du programme. Avant chaque audience, l'équipe du Tribunal se rencontre pour étudier les dossiers des participants qui comparaitront dans la

*« Au départ, ma seule motivation était d'éviter la prison. Mais à mesure que je devenais sobre, plus j'aimais ça – j'ai commencé à me respecter moi-même ... Le fait de me rendre au Centre durant le jour et de fournir des cultures d'urine m'a aidé. Me présenter régulièrement devant le Tribunal a mis un peu de structure dans ma vie ... Entendre des gens et le juge me féliciter me motivait de jour en jour. J'étais tellement fière de moi quand le juge me félicitait ... J'ai l'impression que le Tribunal de traitement de la toxicomanie a fait rejaillir le véritable moi. »*

Un participant du programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie.

journée. La stabilité des membres de cette équipe, composée du juge, du procureur de la Couronne et des intervenants en traitement, est importante. Le fait que ce soit le même juge qui rencontre les contrevenants, semaine après semaine, est un élément vital du programme.

Le juge et les autres intervenants soulignent les efforts des contrevenants pour s'abstenir ou réduire leur consommation de drogues et pour apporter des changements positifs à leur mode de vie. Beaucoup de participants ont dit que ce renforcement positif avait eu un effet salutaire sur leurs efforts pour vivre sans drogue.

### **Peines et conséquences**

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie exige des participants qu'ils soient honnêtes et qu'ils se responsabilisent. Les rechutes sont anticipées de sorte qu'une personne qui continue à consommer – si elle l'admet au Tribunal et que l'équipe d'intervention croit qu'elle entend véritablement se défaire de son habitude de consommation – n'est pas automatiquement expulsée du programme.

Les participants savent très bien toutefois que s'ils contreviennent aux règles du Tribunal, ils auront à en subir, sur le champ, les conséquences. Omettre de comparaître devant le Tribunal ou de se présenter au Centre peut entraîner des peines allant d'une réprimande servie par le juge, à une augmentation du nombre de comparutions devant le Tribunal et du nombre de séances de counseling, jusqu'à la révo-

cation de sa liberté conditionnelle, assortie d'une incarcération pouvant atteindre cinq jours.

De façon générale, les participants sont exclus du programme s'ils refusent d'admettre qu'ils consomment encore de la drogue en dépit de cultures d'urine positives, s'ils ne se responsabilisent pas en rapport avec leur habitude de consommation ou s'ils tentent d'altérer leurs cultures d'urine. S'ils sont du Cheminement 2 et ont plaidé coupable aux accusations, ils reçoivent leur prononcé de sentence. S'ils sont du Cheminement 1 et n'ont pas eu à inscrire de plaidoyer, ils sont contraints de réintégrer le système régulier de l'administration de la justice.

### Résultats positifs

Les personnes font partie du programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie de 12 à 16 mois. Elles obtiennent leur « diplôme » après s'être abstenues pendant trois mois de consommer des drogues, après avoir terminé une formation en emploi et en autonomie fonctionnelle et lorsqu'elles ont un foyer et un emploi stables. À ce moment-là, selon le cheminement entrepris, ou bien on laisse tomber les accusations portées contre la personne ou bien on lui impose une peine sans incarcération, assortie de 12 mois de liberté conditionnelle. Depuis l'instauration du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, 150 toxicomanes se sont prévalus du programme et 22 ont complété avec succès la démarche.

On procède actuellement à l'évaluation du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto afin d'en vérifier la viabilité, l'efficacité et le succès. Les résultats des participants sont comparés à ceux d'un groupe témoin de contrevenants qui ont été soumis aux mêmes procédures de sélection et qui répondaient aux exigences (légalles et de toxicomanie) mais qui n'ont pas été retenus comme candidats.

Un premier rapport d'évaluation a été déposé en mars 2000. Il indique que la majorité des contrevenants étaient inscrits au Cheminement 2. Près de 90 pour cent d'entre eux avaient un dossier criminel et 57 pour cent étaient incarcérés au moment où ils ont été admis au programme. Le 31 décembre 1999, 56 pour cent des contrevenants qui avaient

entrepris la démarche faisaient toujours partie du programme; près des trois quarts de ces contrevenants n'avaient pas récidivé. La plupart des récidivistes avaient commis des infractions liées à la drogue ou à l'administration de la justice.

Un peu plus de la moitié des participants ont été dirigés vers des organismes du milieu afin d'y recevoir de l'aide et du soutien. Fait à noter, près d'un tiers d'entre eux ont dû rebrousser chemin faute de services ou de places. Le succès à long terme du programme du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto repose pourtant sur les services offerts dans la communauté.

Quoiqu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions relatives à l'impact du Tribunal, l'avenir est prometteur. Les collectivités aux prises avec des problèmes de criminalité liés aux drogues le surveillent de près afin de voir si la « porte-tambour » peut se fermer une fois pour toute.

*Ann Simpson*

*Ann Simpson travaille à la collection « histoires communautaires » pour le compte du Caledon Institute.*

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto, veuillez communiquer avec Mike Naymark du Centre des toxicomanies et de la santé mentale au (416) 535-8501, poste 6755.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, composez le numéro sans frais suivant : 1 (877) 302-2672 ou visitez le site Web : [www.crime-prevention.org](http://www.crime-prevention.org).

Il est possible de se procurer des exemplaires de cette publication, en nombres limités, en Braille, sur disquette et sur cassette-audio.

*This community story is also available in English.*

© 2001 par le Caledon Institute of Social Policy.

1600 rue Scott, Bureau 620

Ottawa, Ontario, Canada

K1Y 4N7

tél : (613) 729-3340

télec. : (613) 729-3896

courriel : [caledon@caledoninst.org](mailto:caledon@caledoninst.org)

internet : [www.caledoninst.org](http://www.caledoninst.org)